

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-7-chem](#) | [Accusation. Inquisition](#) [ItemEsmein. History of criminal procedure.](#) | [Apparition du procureur du Roi.](#)

Esmein. History of criminal procedure. | Apparition du procureur du Roi.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0137

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Esmein, Adhémar](#)

Références bibliographiques[Esmein, A history of continental criminal procedure with special reference to France](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32082856m>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Esmein, Adhémar (1848-02-01 -- 1848-02-01)

TITRE A History of continental criminal procedure, with special reference to France, by A. Esmein,... Translated by John Simpson... With an editorial preface, by William E. Mikell,... and introductions by Norman M. Trenholme,... and William Renwick Riddell,...

LIEU DE PUBLICATION London, J. Murray

DATE 1914

EDITEUR London, J. Murray , 1914. In-8°, XLV p., la suite paginée 3-640. [Don 347553] - VIIb-

1. Jus quibus au XIII^e, le procureur du Roi des seigneurs
étaient ceux qui pouvaient rembourser le fait que demandeur
lui ou les gens rous "demandeur par procureur."

Bruno C. bates, des procureurs royaux au futur, et
du 11^e chât. C. recouru de manière.

2. L'Ordre de 1302 qui définit le pouvoir du procureur
semble indiquer que depuis (y compris déjà), ils jouaient un rôle de
poursuite publique.

En 1315, l'Ordre de la noblesse contre
l'importance de leur rôle.

3. Il est probable qu'ils se sont introduits à la manière
habituelle, par le biais de l'enquête.

- De la loi canonique, il était prévu que qu'un
pouvoit "promovere inquisitionem"; fournissant les
questions et les réponses, et être mis au point.

C'est bien ce que dit l'Ordre de 1347 qui définit
le pouvoir du procureur : "promovere inquisitionem
hinc".

- Mais après l'Ordre de 1350, cette mise qui autorise
chaque procureur du roi.

4. ~~Procureur~~ ^{Procureur}, leur rôle s'est augmenté.

Bouteiller : si que 2 comme un crime, et renonce
à se soumettre à la mort, tout le procureur du roi
une information réelle, et ainsi ne peut se
faire objection : le roi est le demandeur.

C'est, m'ongue & hsd e procureur du vic deunt
e'acurleur réit, e sup sord e nouri d'consistuer
mte deit.

nr 14.121